

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**PROCES-VERBAL  
(18 heures 30)**

**Présents** : M. HUONNIC Pierre, Maire ;  
M. LE COSTOËC Guy - Mme LE MERRER Martine -  
M. OFFRET Pascal - Mme SAGE Harisoa -  
M. CORBEL Yves, Adjoints ;  
M. BLANCHARD Grégory - Mme DENES Rozenn -  
Mme FORESTAS Patricia - M. HUONNIC Yvon -  
M. HERLIDOU Laurent - Mme KERLEVEO Sophie -  
Mme KERVELLEC Françoise - M. LE FLEM Thierry -  
Mme L'HORCET Isabelle - M. NEDELEC Jean-Yves -  
M. PICHOURON Jean Paul, Conseillers Municipaux.

**Absents** : M. PICARD Jean-Joseph (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves),  
Mme BILLON Sarah

**Secrétaire** : Mme SAGE Harisoa

Le maire propose à Mme SAGE Harisoa d'assurer la fonction de secrétaire de séance qui l'accepte.

**1- COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » - DELIBERATION  
N°2023-01**

Monsieur Pierre HUONNIC présente le compte de gestion de l'exercice 2022.

⇒ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **0,00 euro**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **25 556,02 euros**

❖ Reversement excédent budget général : 25 555,79 euros

❖ Autres charges de gestion courante : 0,23 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **25 556,02 euros**

❖ Produits des ventes : 25 556,02 euros

❖ Autres produits de gestion courante : 0,00 euro

⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire ni réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2022 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion du budget «Résidence Les Ailes du Jaudy» dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2- COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2023-02**

Monsieur Pierre HUONNIC présente le compte de gestion de l'exercice 2022.

⇒ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **288 787,98 euros**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 623 077,87 euros**

- ❖ Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté : 2 974,45 euros
- ❖ Chapitre 013 - atténuations de charges : 43 767,67 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 108 539,42 euros
- ❖ Chapitre 70 - produits des services : 26 781,12 euros
- ❖ Chapitre 73 - impôts et taxes : 821 270,43 euros
- ❖ Chapitre 74 - dotations et participations : 562 129,24 euros
- ❖ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 57 610,14 euros
- ❖ Chapitre 76 - produits financiers : 5,40 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 334 289,89 euros**

- ❖ Chapitre 011 - charges à caractère général : 386 423,94 euros
- ❖ Chapitre 012 - charges de personnel : 746 641,76 euros
- ❖ Chapitre 014 - atténuations de produits : 70 561,00 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 22 314,25 euros
- ❖ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 93 235,40 euros
- ❖ Chapitre 66 - charges financières : 13 656,99 euros
- ❖ Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 1 398,86 euros
- ❖ Chapitre 68 - dotations provisions semi-budgétaires : 57,69 euros

⇒ La section d'investissement présente un déficit de **45 247,64 euros**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **799 744,18 euros**

- ❖ Chapitre 001 - excédent d'investissement reporté 2021 : 448 458,60 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 22 314,25 euros
- ❖ Chapitre 10 - dotations, fonds divers : 294 341,16 euros  
dont excédent de fonctionnement capitalisé 2021 : 243 641,95 euros
- ❖ Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues : 34 630,17 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **844 991,82 euros**

- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 108 539,42 euros
- ❖ Chapitre 16 - remboursement d'emprunts : 117 780,81 euros
- ❖ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 3 160,00 euros
- ❖ Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 19 500,78 euros

- ❖ Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 174 268,71 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 421 742,10 euros

⇒ Le solde de clôture de l'année 2022 fait apparaître un excédent global de  
**243 540,34 € euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2022 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » - DELIBERATION N°2023-03**

Après avoir entendu le rapport de M. HUONNIC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Guy LE COSTOEC, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Pierre HUONNIC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Guy LE COSTOEC, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 de la « Résidence les Ailes du Jaudy » soumis à son examen et résumé comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>25 556,02 €</b>	<b>25 556,02 €</b>	<b>0.00 €</b>
Fonctionnement	25 556,02 €	25 556,02 €	0.00 €

Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002 Résultat reporté N-1	/	/	/
001 Solde d'in. N-1	/	/	/

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	25 556,02 €	25 556,02 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

#### **4- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2023-04**

Après avoir entendu le rapport de M. Pierre HUONNIC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Guy LE COSTOEC, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Pierre HUONNIC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Guy LE COSTOEC, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Le conseil municipal,

Par 13 voix pour et 4 voix contre (Mme DENES Rozenn, M. HERLIDOU Laurent, M. NEDELEC Jean-Yves (x2)) décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 179 281,71€</b>	<b>2 422 822,05 €</b>	<b>+ 243 540,34 €</b>
Fonctionnement	1 334 289,89 €	1 620 103,42 €	+ 285 813,53 €
Investissement	844 991,82 €	351 285,58 €	- 493 706,24 €
002 Résultat reporté N-1	0.00 €	2 974,45 €	2 974,45 €
001 Solde d'inv. N-1	0.00 €	448 458,60 €	448 458,60 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	1 334 289,89 €	1 623 077,87€	+ 288 787,98 €
Investissement	844 991,82 €	799 744,18 €	- 45 247,64 €

#### **5- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2023-05**

Vu le compte gestion 2022 du Receveur municipal approuvé par délibération ce même jour,

Vu le compte administratif 2022 de la commune approuvé par délibération ce même jour,

Considérant la conformité des deux documents précités,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 285 813,53 €
RESULTAT N-1 REPORTE	+ 2 974,45 €
RESULTAT CUMULE	+ 288 787,98 €

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	- 493 706,24 €
RESULTAT N-1	+ 448 458,60 €
RESULTAT CUMULE	- 45 247,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation 2022 du budget principal de la commune en totalité, soit 288 787,98 €, au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2023 ;
- d'affecter le résultat d'investissement consolidé 2022 du budget principal de la commune en totalité, soit 45 247,64 €, au compte 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 285 813,53 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 974,45 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 288 787,98 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	D - 45 247,64 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 6 542,00 €
Besoin de financement	51 789,64 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	+ 288 787,98 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 288 787,98 €
2° H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

## **6- PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2023**

AJOURNÉ

## **7- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – DELIBERATION N°2023-06**

### Exposé des motifs :

Il y a lieu de se prononcer sur le vote des taux de fiscalité directe locale 2023.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus les produits de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La suppression de ce produit fiscal est compensée depuis 2021 par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commission finances, réunie le 20 mars 2023, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,52 %  
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 20,99 % additionné à la part départementale à 19,53%)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,59 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,27 %

## **8- SUPPRESSION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES AILES DU JAUDY » – DELIBERATION N°2023-07**

### Exposé des motifs :

La commune de Plouguiel a décidé la création, à partir de 2005, du Lotissement Les Ailes du Jaudy et d'un budget annexe. A ce jour, l'ensemble des opérations est achevé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de clôturer le budget Lotissement communal dit « Les Ailes du Jaudy ».

Considérant le transfert d'activités et de charges budgétaires sur le budget principal de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'absence d'actif et le passif sur le budget principal de la commune,

Considérant que le budget annexe communal du Lotissement « Les Ailes du Jaudy » présentait un résultat nul lors de l'adoption du compte de gestion au titre de l'année 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prononcer la clôture du budget annexe communal n°771-03 du Lotissement « Les Ailes du Jaudy » compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de constater l'absence d'actif et de passif du budget annexe arrêté au 31 décembre 2022 à transférer au budget principal de la commune ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023 – DELIBERATION N°2023-08**

Monsieur Pierre HUONNIC donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2023. Sur proposition du bureau municipal, le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2023 se présente comme suit :

⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 577 000 euros**

- ❖ Chapitre 013 - atténuations de charges : 15 000,00 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 95 000,00 euros
- ❖ Chapitre 70 - produits des services : 30 700,00 euros
- ❖ Chapitre 73 - impôts et taxes : 852 800,00 euros
- ❖ Chapitre 74 - dotations et participations : 546 500,00 euros
- ❖ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 32 500,00 euros
- ❖ Chapitre 76 - produits financiers : 20,00 euros
- ❖ Chapitre 77 - produits exceptionnels : 4 480,00 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 577 000 euros**

- ❖ Chapitre 011 - charges à caractère général : 439 000,00 euros
- ❖ Chapitre 012 - charges de personnel : 752 000,00 euros
- ❖ Chapitre 014 - atténuations de produits : 75 000,00 euros
- ❖ Chapitre 022 - dépenses imprévues : 1 500,00 euros
- ❖ Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : 170 045,00 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 24 100,00 euros
- ❖ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 97 355,00 euros
- ❖ Chapitre 66 - charges financières : 15 000,00 euros
- ❖ Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 2 800,00 euros
- ❖ Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires : 200,00 euros

⇒ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **775 000 euros**

- ❖ Restes à réaliser 2022 : 71 140,00 euros
- ❖ Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : 170 045,00 euros
- ❖ Chapitre 024 - produits de cession : 7 500,00 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 24 100,00 euros
- ❖ Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée : 21 000 euros
- ❖ Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : 375 788,00 euros

- ❖ Chapitre 13 - subventions d'investissement : 20 000,00 euros
- ❖ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (dont 165) : 55 427,00 euros
- ❖ Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 20 000,00 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 10 000,00 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **775 000 euros**

- ❖ Restes à réaliser 2022 : 77 682,00 euros
- ❖ Chapitre 001 - déficit de la section d'investissement reporté : 45 247,64 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 95 000,00 euros
- ❖ Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée : 21 000 euros
- ❖ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (dont 165) : 121 320,36 euros
- ❖ Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 64 700,00 euros
- ❖ Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 32 100,00 euros
- ❖ Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 123 550,00 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 194 400,00 euros

Quelques précisions sont apportées sur les différentes opérations :

- programme 128 : Y sont inscrits l'acquisition d'équipements et d'outillages techniques pour les services techniques, de matériel informatique et de téléphonie pour la mairie, de mobilier pour la mairie et l'école, ainsi que diverses acquisitions.
- programme 135 : Y sont inscrits notamment le programme de voirie 2023, le restant à réaliser des travaux de sécurisation de la rue de l'ancienne gare, les travaux d'étude pour l'aménagement et la sécurisation des entrées d'agglomération.
- programme 187 : Y est inscrit un restant à réaliser de remplacement du gazon synthétique . Un solde de recette de 26 600 € est inscrit en recettes pour la construction des vestiaires dans le cadre de l'appel à projet "Bien Vivre partout en Bretagne" du Conseil Régional.
- programme 188 : Y sont inscrits des travaux de sécurisation des bâtiments communaux et notamment du groupe scolaire et de la mairie, et un restant à réaliser pour la réalisation d'audits énergétiques.
- programme 190 : Y sont inscrits des prestations de diagnostics et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de vie et de commerces au bourg de Plouguiel.
- programme 191 : Y sont inscrits des prestations de diagnostics et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'amélioration du bâtiment.
- opérations non individualisées :
  - article 202 (dépenses) : Y sont inscrites, en report, les dépenses relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
  - article 2031 (dépenses) : Y figure un crédit pour une étude sur les plans de mouillage. Une subvention à hauteur de 80% sur la base d'une étude d'un montant de 25 000 € HT a été accordée par l'Etat. Y figure également un crédit pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation pour l'aménagement d'une cuisine scolaire centrale
  - article 2041582 : Y figurent la rénovation de foyers d'éclairage public et les travaux de réseaux.



- article 204172 : Y figurent une subvention d'équipement de la commune pour al création du nouveau centre de secours du SDIS
  - article 20422 : Y figure, des travaux d'extension de réseaux dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.
  - articles 2111 - 2112 : Y figurent des crédits pour permettre l'acquisition de terrains pouvant se présenter au cours de l'année.
  - Articles 21316 - 21318 : y figurent des travaux sur les bâtiments communaux, notamment l'installation de cuves de récupération d'eau, de nouvelles serres.
  - article 2184 : Y figure du mobilier pour l'école.
  - articles 2313 - 2315 : Y sont inscrits des études et travaux d'aménagement.
  - article 204 : Y figure en report une subvention d'équipement de la SEM de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux au lotissement de Pen Woas.
- opérations financières :
- articles 2313 et 2315 : Y figurent des travaux programmés en régie : la création d'une aire de jeux l'école, des travaux de réseaux d'eaux pluviales, des travaux d'aménagement dans des bâtiments communaux.
  - article 4581 : y figurent en dépenses et en recettes des travaux d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour le compte de Lannion-Trégor Communauté.

M. Pierre HUONNIC qualifie cette année budgétaire de rigoureuse sur le volet fonctionnement avec une recherche des dépenses inutiles, avec la prise en compte de l'augmentation des prix et la définition d'objectifs précis donnés à chaque service de la commune pour participer à la maîtrise des coûts de fonctionnement. Il ajoute que la commune ne s'endort pas et que l'année marque la fin d'un cycle de travail avec le rendu des grandes études et le lancement de réalisations à moyen et long terme. Il ajoute qu'il est temps de passer à l'opérationnel notamment avec la place du bourg et que la recherche d'un maître d'œuvre interviendra rapidement pour disposer en fin d'année d'un programme abouti afin de solliciter des partenaires financiers avant le lancement des travaux.

M. Jean-Yves NEDELEC souhaite apporter des remarques sur le budget. Il indique qu'il n'a pas de commentaire sur le budget de fonctionnement mais note la baisse du budget d'investissement. Il souligne le budget de voirie est considérablement diminué. Il déplore que beaucoup d'études aient été financées pour des montants conséquents et que de nouvelles soient à venir sur la zone de mouillage et la cuisine centrale. Sur ce dernier point, il ajoute que des investissements de matériels ont été effectués cette année au restaurant solaire et que cette étude sur la cuisine centrale est inutile. Il indique que de nombreuses communes voisines ont recours à la prestation externe pour la fourniture de repas. Il considère également que la politique du logement n'est pas dynamique alors que la précédente municipalité avait accompagné l'acquisition de terrains avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour réaliser rapidement un lotissement. Avec l'allongement de la durée de portage, il déplore que la commune ne sera pas à même de répondre aux besoins de logements pour la population précisant que la sollicitation de la SPLA ne porte que sur la réalisation d'une étude mais en aucun cas sur le montage d'une opération. Il conclut que, pour ces raisons, le groupe minoritaire ne votera pas le budget primitif 2023.

M. Pierre HUONNIC remercie que la rigueur de ce budget soit reconnue. Il ajoute que le retrait des prévisions de dépenses pour des acquisitions foncières en 2023 s'explique, comme il a été mentionné auparavant, par le fait que la SPLA procéderait directement à l'acquisition des terrains dans le cadre d'une opération à venir.

S'agissant des études, il indique qu'il ne considère pas que cet argent soit gaspillé car il est nécessaire d'avoir recours à des spécialistes pour la préparation des opérations, d'autant plus que ces études sont partiellement financées.

S'agissant de la cuisine centrale, l'objectif reste le même à savoir que cette cuisine centrale ne pourra être réalisées qu'à Plouguiel, avec un fonctionnement en régie, la maîtrise des produits et du fonctionnement du service.

S'agissant du projet d'aménagement du secteur de Poul Bissi, il rappelle que le terrain n'est pas constructible à ce jour et qu'il n'est pas envisageable aujourd'hui de modifier ce classement à une année du démarrage de la réalisation du PLUi-H alors même qu'une autre opération de construction de logements est envisagée avec la SPLA.

M. Guy LE COSTOEC rappelle que la SPLA va débiter son étude sur un secteur de Kerillis de 1,9 ha dans les prochaines semaines pour la réalisation de 30 logements.

M. Laurent HERLIDOU indique qu'il n'y a jamais eu aucun contact entre la municipalité et les propriétaires actuels et que ceux-ci ne sont pas satisfaits de la façon dont est traitée cette affaire.

M. Pierre HUONNIC précise que la commune avait été contactée par une agence immobilière qui était l'intermédiaire. Il ajoute qu'il est possible qu'il puisse y avoir eu de la maladresse dans la prise de contact avec la SPLA et il s'engage à les appeler pour faciliter les échanges.

M. Jean-Yves NEDELEC souhaite ajouter qu'il déplore l'absence de dynamisme de la gestion des eaux pluviales urbaines compte tenu du montant acquitté par la commune dans le cadre de la GEPU. Il rappelle aussi qu'il a été critiqué lorsqu'il était maire sur l'absence d'avancée sur le dossier de l'assainissement collectif et qu'il constate que les choses ne vont pas plus vite actuellement.

M. Pierre HUONNIC répond que les montants versés au titre de l'investissement pour la GEPU sont conservés pour les futurs travaux.

M. Jean-Yves NEDELEC rétorque que ce n'est pas le cas des sommes versées depuis la section fonctionnement.

M. Pierre HUONNIC revient sur la question de l'avancée du dossier d'assainissement collectif. Il rappelle que, depuis deux ans, ont été réalisées une étude de zonage et une étude technico économique, et que l'engagement a été obtenu d'inscrire les travaux de réseaux de Plouguiel dans le prochain Programme d'Investissement Pluriannuel de Lannion-Trégor Communauté une fois réalisés les travaux de mise en conformité et de dimensionnement de la station de Tréguier à partir de 2024.

Sur proposition de la commission finances réunie le 20 mars 2023,

Le conseil municipal,

Par 14 voix pour et 4 voix contre (Mme DENES Rozenn, M. HERLIDOU Laurent, M. NEDELEC Jean-Yves (x2)) décide :

- de voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b><u>1 577 000,00 €</u></b>	<b><u>1 577 000,00 €</u></b>
Opérations de l'exercice	1 577 000,00 €	1 577 000,00 €
Résultat reporté	/	/

<b>Section d'investissement</b>		
Opérations de l'exercice (y compris le 1068)	<u>775 000,00 €</u> 652 070,36€	<u>775 000,00 €</u> 703 860,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	77 682,00 €	71 140,00 €
Résultat reporté	45 247,64 €	/
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 352 000,00 €</b>	<b>2 352 000,00 €</b>

## 10- INFORMATIONS

### MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE RECTIFICATIVE POUR 2023, PORTANT REFORME DE LA RETRAITE – DELIBERATION N°2023-09

Le Maire propose de soumettre au conseil municipal une motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite –

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de motion qui lui est soumis, à savoir :

La Première ministre a annoncé le 10 janvier 2023 le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle va aggraver la précarité de celles et ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes.

Le système de retraites par répartition n'est pas en danger, rien ne justifie cette réforme. Attachées à un meilleur partage des richesses, les organisations syndicales n'ont eu de cesse pendant la concertation avec le groupement de proposer d'autres solutions de financement, à commencer par l'amélioration de l'emploi des senior.e.s. Jamais le gouvernement ne les a étudiées sérieusement.

7 Français sur 10 sont opposés à cette réforme et ce sont plus de 9 travailleurs sur 10 qui sont contre.

C'est pourquoi le conseil municipal de Plouguiel décide :

- de prendre position contre la réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, - de soutenir les initiatives unitaires des organisations syndicales,
- de demander au gouvernement le retrait du texte actuel et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition.

Le conseil municipal,

Par 12 voix pour et 6 abstentions contre (M. BLANCHARD Grégory, M. CORBEL Yves, Mme DENES Rozenn, M. HERLIDOU Laurent, M. NEDELEC Jean-Yves (x2)) décide :

- d'adopter la motion ci-dessus

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

M. Pierre HUONNIC informe l'assemblée que le groupe minoritaire a adressé la question diverse suivante : « Pouvez-vous nous indiquer des informations sur le changement de logo de la commune ? ».

M. Pierre HUONNIC répond que la commune a travaillé sur ce nouveau logo en parallèle de la création du nouveau site internet de la commune. Il s'agissait de rajeunir l'identité visuelle de la commune et de l'adapter aux différents supports de communication. Il explique le choix des couleurs, mers et ajoncs, ainsi que la référence aux deux cours d'eau entourant la commune. Il précise que la commune a travaillé avec une société de graphisme et que les premiers retours des administrés sont très bons.

M. Jean-Yves NEDELEC souhaite connaître le coût de création du logo.

M. Pierre HUONNIC répond que le coût de cette prestation, pour l'adapter à tous les supports, s'est élevé à 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Mme Rozenn DENES regrette d'avoir découvert le logo seulement une fois celui-ci réalisé et retenu.

Mme Isabelle L'HORCET ajoute qu'elle a également découvert l'existence du nouveau logo lors de la cérémonie des vœux.

M. Pierre HUONNIC l'encourage à participer aux réunions d'élus au cours desquelles le sujet a été abordé.

M. Jean-Yves NEDELEC constate que certaines communes font appel aux administrés pour le choix du logo en soulignant le caractère participatif de cette démarche. Il regrette cette maladresse et ce manque de démocratie caractéristique et constate que le logo ne fait pas l'unanimité dans le groupe de la municipalité.

Mme Martine LE MERRER rétorque qu'aucune critique n'a été émise au sein de la municipalité.

M. Jean-Yves NEDELEC déplore que l'aspect visuel ait oublié le clocher, l'estuaire et la culture bretonne. Il critique également que le logo modifie la forme du « U » et juge que le nom même de la commune a été saboté. Il juge cela détestable et lamentable. Il ajoute que même dans la minorité, les élus sont légitimes pour se prononcer. Il ajoute que la majorité utilise toujours le concept de démocratie participative alors qu'il n'est pas mis en œuvre.

M. Pierre HUONNIC répond que la municipalité a choisi de travailler dans un groupe de travail restreint au sein de l'exécutif compte tenu du caractère esthétique du choix à réaliser. Il concède qu'un élu de la minorité aurait pu être associé au travail. S'agissant du caractère participatif de l'action de la municipalité, il rétorque qu'elle ne peut pas être mise en doute au travers des actions concrètes avec l'organisation d'enquêtes, de réunions publiques, d'ateliers collectifs. Il ajoute que le logo a été modifié en 2018 sans information du conseil municipal par la précédente équipe. Il précise par ailleurs que l'ancien relevait davantage de l'illustration que du véritable logo.

M. Jean-Yves NEDELEC déplore que les gens ne puissent reconnaître le nom « Plouguiel ».

M. Jean Paul PICHOURON juge cette identité plus moderne.

Mme Rozenn DENES rétorque qu'elle est peut-être plus moderne mais qu'elle n'est pas lisible.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que les personnes qui ne connaissent pas Plouguiel ne peuvent pas lire correctement son nom.

M. Pierre HUONNIC propose de mettre un terme à cette discussion compte tenu de l'impossibilité de s'accorder sur ce choix esthétique.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance close à 20h15.

==--==

==

Signatures des membres du Conseil Municipal :

M. HUONNIC Pierre		M. HERLIDOU Laurent	
M. LE COSTOËC Guy		M. HUONNIC Yvon	
Mme LE MERRER Martine		Mme KERLÉVÉO Sophie	
M. OFFRET Pascal		Mme KERVELLEC Françoise	
Mme SAGE Harisoa		M. LE FLEM Thierry	
M. CORBEL Yves		Mme L'HORCET Isabelle	
Mme BILLON Sarah		M. NEDELEC Jean-Yves	
M. BLANCHARD Grégory		M. PICARD Jean- Joseph	
Mme DÉNÈS Rozenn		M. PICHOURON Jean Paul	
Mme FORESTAS Patricia			